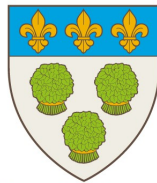




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi treize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 33

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Jeanne DUCLOUX, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Marie MBELO, M. Luc VOCANSON, M. Steve DUMONT, Mme Sylvie MALIER, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Aurélie BLANCHARD à M. Sébastien LECORNU
M. Philippe CLERY-MELIN à Monsieur Johan AUVRAY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nathalie ROGER à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. FRANCOISE

N° 169/2019

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Reconduction de la carte achat

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services

Commune de VERNON

nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. En pratique, elle permet d'effectuer des achats courants de petits matériels et fournitures, d'alimentation, etc.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004,

Considérant l'intérêt de la carte achat pour l'exécution des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la ville de Vernon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable chaque année.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Normandie sera mise en place au sein de la ville de Vernon à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2022, par tacite reconduction annuelle, sans dépasser la durée de trois ans à date anniversaire de la mise en place ainsi définie.

Article 2

La Caisse d'Epargne Normandie met à la disposition de la ville de Vernon les cartes d'achat des porteurs désignés.

La ville de Vernon procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte, ainsi que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat, sans pouvoir dépasser 10 000 € par carte pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la ville de Vernon les cartes achat nécessaires pour les services bénéficiaires.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant **sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.**

Tout retrait d'espèces est impossible.

Article 3

La Caisse d'Epargne Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville de Vernon dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3



du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La ville de Vernon créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de SNA procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La ville de Vernon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Les principales tarifications applicables sont :

- Prix de la carte : ...50€ / an
- Abonnement portail E-cap : 150 € / an
- Commission sur flux : Transaction 0.20%

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la carte achat public.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).